

# **LA CRRH-UEMOA AU 30 AOUT 2013**

# Plan

- I. La CRRH-UEMOA : activités opérationnelles**
- II. Cadre institutionnel et organisation**
- III. Règles d'intervention :**
  - **Critères d'éligibilité**
  - **Mécanisme d'intervention de la CRRH-UEMOA**
  - **Suivi du portefeuille**
- IV. Les Enjeux de développement de la CRRH-UEMOA**

## I. La CRRH-UEMOA: activités opérationnelles

Quelques statistiques opérationnelles

La CRRH-UEMOA au 30 Aout 2013 c'est :

- *Deux emprunts obligataires sur le marché financier régional de l'UEMOA en juillet et novembre 2012 ;*
- *31.6 milliards de FCFA mobilisés et distribués aux banques de l'UEMOA*
- *18 banques bénéficiaires refinancées à travers sept pays de l'UEMOA ;*
- *Une troisième émission de 20 milliards de FCFA à partir du 16 septembre 2013.*

## I. La CRRH-UEMOA: activités opérationnelles

### Quelques Précisions

*La CRRH-UEMOA c'est aussi une contribution à l'approfondissement du marché notamment par la maturité de ses emprunts :*

*1<sup>ère</sup> émission de juillet 2012 : 12.5 milliards de FCFA mobilisés sur 10 ans à 6.10% l'an ;*

*•2<sup>ème</sup> émission de novembre 2012: 19.1 milliards de FCFA mobilisés sur 12 ans à 6.10% l'an ;*

*•3<sup>ème</sup> émission, en septembre 2013 : 20 milliards de FCFA à mobiliser sur 10 ans et à un taux de 6 % l'an.*

## II. Cadre institutionnel et organisation

- ✓ *Création : juillet 2010 à Cotonou*
- ✓ *Forme : Etablissement financier constitué sous forme de Société Anonyme avec Conseil d'Administration*
- ✓ *Objet : Refinancement des prêts au logement des établissements bancaires actionnaires de la zone UEMOA.*
- ✓ *Moyen : Mobilisation des ressources sur le marché financier à travers des emprunts obligataires*

## II. Cadre institutionnel et organisation

### ✓ Capital social et actionnariat

- *A la création : en juillet 2010, 30 banques actionnaires pour un capital de 3 426 M FCFA*
- *A date : 48 banques et institutions financières pour un capital de 5 066 M FCFA dont :*
  - ❖ *BOAD (14.8%), BIDC (9.9%), SHELTER AFRIQUE (9.1%)*
  - ❖ *45 Banques commerciales de l'UEMOA (66.2%)*

### III. Règles d'Intervention: Critères d'éligibilité

#### ✓ Qui peut bénéficier des refinancements de la CRRH-UEMOA ?

- *Etablissements de crédit de l'UEMOA agréé par le Conseil d'Administration*

#### ✓ Comment peut-on se faire agréer ?

- *Adresser une requête à la CRRH-UEMOA et un dossier (Rapport d'activités, statuts, etc.)*

### III. Règles d'Intervention: Critères d'éligibilité

#### ✓ Quelles créances peuvent être refinancées ?

Prêts destinés au financement de :

- *construction ou de l'acquisition de logements ou,*
- *l'acquisition d'un terrain à bâtir + coût des travaux de construction de logements d'habitation.*

Primo bénéficiaires :

- *personnes physiques particuliers personnes physiques ou ;*
- *porteurs de parts sociétés civiles immobilières (en aucun il ne doit s'agir de d'opérations de promotion immobilière pour le bénéficiaire).*

Exclusion :

- *prêts destinés au financement de locaux professionnels ou commerciaux.*



### III. Règles d'Intervention: Critères d'éligibilité

✓ **Garanties requises par la CRRH-UEMOA :**

*hypothèque de premier rang prise sur un titre foncier*

✓ **Montant maximum refinancé par la CRRH-UEMOA**

*Capital Restant du (CRD) maximum : 100 000 000 de FCFA.*

✓ **Partie Mobilisable d'un Prêt :**

*au plus le plus petit des montants ci-après :*

- *le montant du capital restant dû du prêt ;*
- *90 % de la valeur du bien financé ou apporté en garantie.*

### III. Règles d'Intervention: Critères d'éligibilité

- ✓ **Couverture du prêt de la CRRH-UEMOA à la banque :**
  - *Couverture par un portefeuille de créances hypothécaires, d'un montant au moins égal à 120 % du montant du refinancement.*
  - *Signature de billets à ordre couvrant toutes les échéances du prêts (capital, intérêts)*

## III. Règles d'Intervention: Mécanisme d'intervention de la CRRH-UEMOA

### ✓ Formalisation juridique des engagements :

Signature de l'ensemble des documents juridiques relatifs au prêt :

- *Terms Sheet*
- *Contrat cadre de refinancement*
- *Contrat de prêt*
- *Contrat de prêt subordonné*
- *Acte de nantissement*
- *Billets à ordre couvrant toutes les échéances du prêt en principal, intérêts*

### ✓ Mobilisation des ressources sur le MFR par la CRRH-UEMOA

*Levée de ressources pour le montant souscrit par ses banques emprunteuses*

### III. Règles d'Intervention: Mécanisme d'intervention de la CRRH-UEMOA

#### ✓ Redistribution des ressources mobilisées déduction faite de :

- *Marge flat de 1%*
- *Remboursement au prix coûtant des frais engagés pour la levée des ressources*

#### ✓ Remboursement anticipé du prêt

- *Soumis à acceptation de la CRRH-UEMOA : l'emprunteur se procure sur le MFR, les obligations de l'emprunt concerné qu'il remet à la CRRH-UEMOA en extinction de ses engagements*

## III. Règles d'Intervention: Mécanisme d'intervention de la CRRH-UEMOA

### ✓ Remboursement normal

- *Avances de trésorerie :*
- *Appel d'échéance par CRRH-UEMOA pour une avance de trésorerie correspondant au montant de l'échéance*
- *Virement à J-25 au plus tard sur le compte séquestre de remboursement de la CRRH-UEMOA*
- *A J-10 au plus tard CRRH-UEMOA est tenu de virer l'échéance au DC/BR*
- *Au jour J, une compensation est faite avec l'échéance pour rembourser l'échéance*

### ✓ Couverture (sécurisation) des prêts :

- *Sécurisation assurée avant toute mobilisation de ressources*
- *Nantissement de portefeuille à hauteur de 120% du montant du refinancement*
- *Signature des billets à ordre en capital et intérêt couvrant toute la durée du refinancement.*

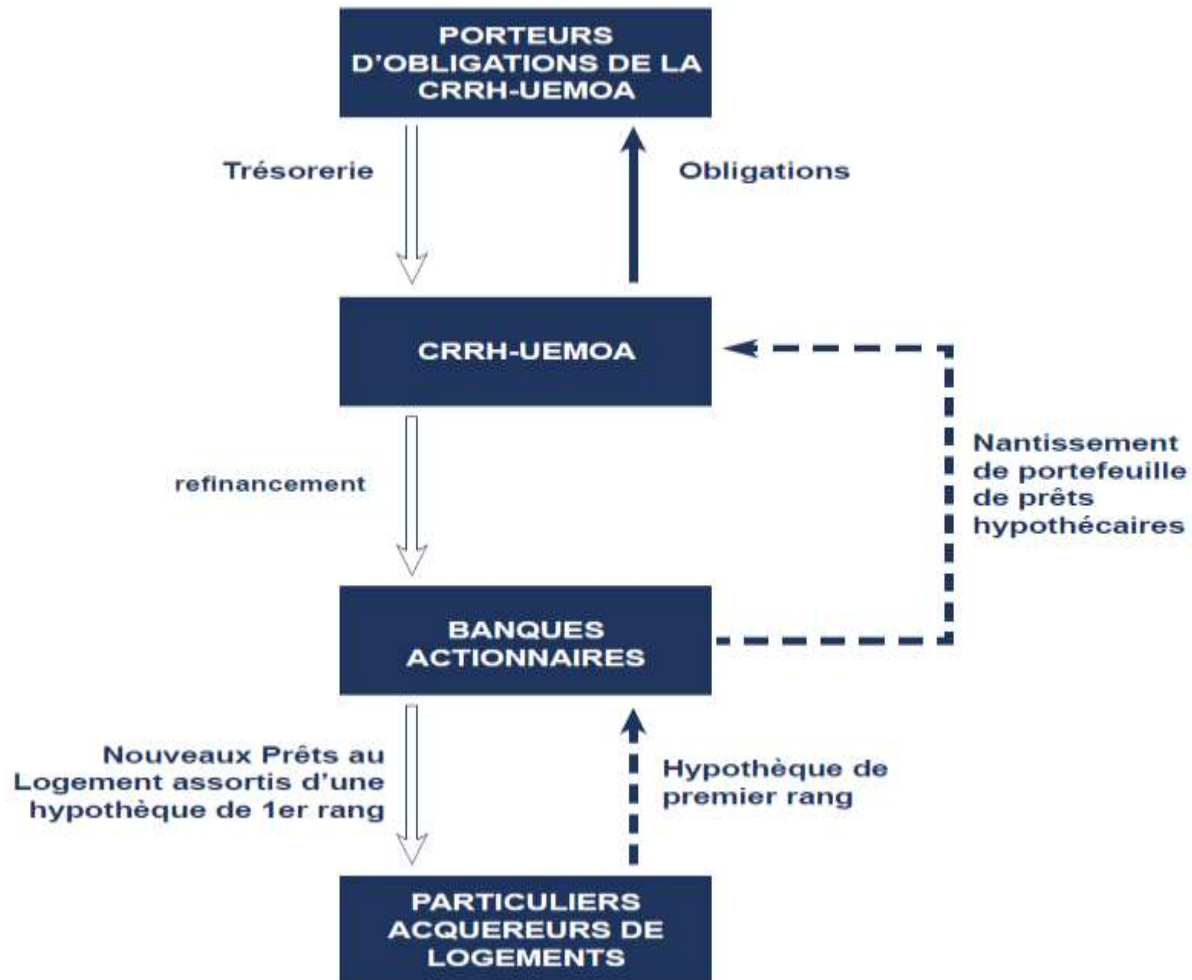
## III. Règles d'Intervention: Suivi et contrôle du portefeuille

### ✓ Suivi et contrôle du portefeuille

- *Suivi périodique : Communication à la CRRH-UEMOA des fichiers électroniques du portefeuille*
- *Mission de contrôle sur le terrain*
- *Vérification de l'existence matérielle des créances*
- *Identification comme créances nanties dans le SI des banques*
- *Appartenance en pleine propriété à la banque emprunteuse*
- *Respect de la règle de couverture à 120%, remplacement, complément éventuel etc.*

# III. Règles d'Intervention: Schéma d'Intervention

SCHÉMA D'INTERVENTION DE LA CRRH-UEMOA ET SÉCURISATION DES OPÉRATIONS



## IV. Les Enjeux de développement de la CRRH-UEMOA

- *Alléger le cout du nantissement pour les banques lors d'un refinancement ;*
- *Allonger la maturité des refinancements à 15 ans et 20 ans ;*
- ***Promouvoir la garantie hypothécaire ;***
- *Promouvoir la modernisation du cadastre en vue d'une délivrance rapide de titres fonciers fiables dans les pays de l'Union ;*
- *Mobiliser des ressources concessionnelles pour renforcer les capacités d'intervention de la CRRH-UEMOA*
- ***Harmonisation des procédures de distribution et de refinancement de prêts au logement dans l'UEMOA***



Merci de votre aimable attention.

Plus amples informations sur notre  
site internet [www.crrhuemoa.org](http://www.crrhuemoa.org)

**Christian AGOSSA**  
**Directeur Général**  
**CRRH-UEMOA**